**STATUTS DE L’ASSOCIATION LEDATUX**

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts
une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et
le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Ledatux.
ARTICLE 2 : Buts
Elle a pour objet d’engager toute action susceptible
d’assurer l’initiation, le perfectionnement de
l’informatique de ses adhérents. A cette fin elle
organise des activités d’information, d’initiation et de
formation pour que le plus grand nombre de
personnes comprenne et maîtrise au mieux ces
technologies.
L’association est également concernée par la
promotion des Logiciels Libres et systèmes
informatiques diffusés sous les termes d’une Licence
libre. Sont considérés comme libres les logiciels que
l’on peut librement utiliser, étudier, copier, modifier
et redistribuer. Cette association se place dans une
perspective d’éducation populaire.
ARTICLE 3 : Siège social
Le siège social est fixé à l’adresse suivante « au
bourg » 47300-Le Lédat. Il pourra être transféré par
simple décision du Conseil d’Administration.
ARTICLE 4 : Durée de l’association
La durée de l’association est illimitée
ARTICLE 5 : Moyens d’action
Les moyens d’action de l’association sont notamment:
. les conférences, les réunions de travail, les
publications,
. l’organisation de manifestations et toute
initiative pouvant aider à la réalisation de l’objet de
l’association.
ARTICLE 6 : Ressources de l’association
Les ressources de l’association se composent :
. des cotisations,
. des dons,
. des subventions,
. de toute autre ressource qui ne soit pas
contraire aux règles et aux lois en vigueur
ARTICLE 7 : Composition de l’association
L’association se compose de membres en personnes
physiques, ce sont les membres actifs qui sont à jour
de leur cotisation annuelle. Ils ont droit de vote à
l’Assemblée Générale.
ARTICLE 8 : Admission et Adhésion
Pour faire partie de l’association, il faut adhérer aux
présents statuts, au règlement intérieur et s’acquitter
de la cotisation dont le montant est fixé par
l’Assemblée Générale. Le Conseil d’Administration
pourra refuser des adhésions dans le cas où il estime
que la personne demandant l’adhésion est en
contradiction avec le but et l’éthique de l’association.
Un avis motivé sera adressé à l’intéressé.
ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre
La qualité de membre se perd par:
. le décès
. la démission
. la radiation prononcé par le Conseil
d’Administration pour infraction aux présents statuts,
pour non respect du règlement intérieur ou pour motif
grave portant préjudice moral ou matériel à
l’association. L’intéressé ayant été préalablement
appelé à fournir ses explications. Un recours non
suspensif devant l’Assemblée Générale peut être
demandé.
ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire
L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins
une fois par année civile et comprend tous les
membres de l’association à jour de leur cotisation.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les
membres de l’association sont convoqués à la
demande du Conseil d’Administration, ou de la
moitié des membres actifs de l’association. L’ordre du
jour est communiqué par le Conseil d’Administration
sept jours au moins avant l’Assemblée Générale.
L’Assemblée Générale, après avoir délibéré, se
prononce sur le rapport moral ou d’activité et sur les
comptes de l’exercice financier. Elle délibère sur les
orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou
au renouvellement des membres du Conseil
d’Administration. Elle fixe aussi le montant de la
cotisation annuelle. Les décisions de l’Assemblée
Générale sont prises à la majorité des membres
présents ou représentés. Un membre ne peut porter
qu’une seule procuration.
ARTICLE 11 : Conseil d’Administration
L’association est dirigée de manière collégiale par un
Conseil d’Administration élu pour un an par
l’Assemblée Générale lors d’un scrutin majoritaire à
un tour. Les membres sont rééligibles. En cas de
vacance de poste, le Conseil d’Administration
pourvoit provisoirement au remplacement de ses
membres. Il est procédé à leur remplacement définitif
à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des
membres ainsi élus prennent fin à l’époque où devait
normalement expirer le mandat des membres
remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont
éligibles au Conseil d’Administration. Le Conseil
d’Administration a pour rôle d’organiser et de répartir
les tâches au sein de l’association avec une volonté
permanente de démocratie et de transparence.
Le Conseil d’Administration se compose de 9
personnes.
Le Conseil d’Administration issu de l’Assemblée
Générale élit en son sein un(e) Président(e) qui est le
représentant légal de l’association. Celui-ci
représente l’association pour tous les actes de la vie
civile et est investi de pouvoir pour cet effet. Il a
capacité pour exercer une action en justice au nom de
l’association, tant en demande qu’en défense. Un(e)
Vice-Président(e) l’aide dans sa tâche.
Un(e) Secrétaire rédige les procès verbaux
conformes, signés et archivés de l’association et en
remettra copie auprès des adhérents, des autorités
publiques et administratives légales après chaque
Assemblée Générale.
Un(e) Trésorier(e) est chargé de tout ce qui concerne
la gestion du patrimoine de l’association. Il effectue
tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous
la surveillance du Conseil d’administration. Il est
chargé de tenir sous son contrôle une comptabilité
régulière de toutes les opérations. Il est tenu de rendre
publics les comptes. Le trésorier est également
chargé de l’animation financière de l’association, et
en particulier des opérations de levées de dons ou de
cotisations, des demandes de subvention.
Un(e) Chargé(e) de Communication relie
l’association avec la presse, les radios, les autres
médias et prend en charge les relations avec les autres
clubs informatiques départementaux.
Le Conseil d’administration se réunit au moins une
fois tous les trimestres et toutes les fois que cela sera
nécessaire.
ARTICLE 12 : Assemblée Générale
Extraordinaire
Si besoin est ou sur demande du quart de ses
membres, le Conseil d’Administration convoque une
Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions
de convocation ont identiques à celle de l’Assemblée
Générale Ordinaire. L’ordre du jour est la
modification des statuts ou la dissolution. Les
délibérations sont prises à la majorité des deux tiers
des membres présents.
ARTICLE 13 : Dissolution
En cas de dissolution prononcée par l’Assemblée
Générale Extraordinaire, convoquée selon les
modalités de l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs
sont nommés par celle-ci et l’actif, s’il y a lieu, est
dévolu à une association ayant des buts similaires,
conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901.
ARTICLE 14 : Règlement intérieur
Un règlement intérieur est établi par le Conseil
d’Administration qui le fait approuver par
l’Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à
fixer les divers points non prévus par les statuts et
notamment ceux ayant trait à l’organisation, à la
répartition des tâches, au matériel et à l’éthique de
l’adhérent.
Les présents statuts ont été approuvés par
l’Assemblée Générale Constitutive du
28/06/2010